

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE OU AUTRE SERVICE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°422-25

PORTANT INTERDICTION ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE TRAVAUX « ENEDIS »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
VU le Code de la Route notamment l'article L. 411-1,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Pénal,
VU la Posture Vigipirate Sécurité Renforcée Risques Attentats,
VU l'accord du directeur des Services Techniques Municipaux,
VU la demande de la Société ENEDIS représentée par Monsieur Sylvain LAMBLIN – 148, avenue du 4 Septembre - 83300 DRAGUIGNAN, concernant des travaux sur la voie publique « Rue du Bachas ».

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Publique en vue d'assurer la sécurité publique, de placer des entraves à la circulation dans le cadre de la sécurité publique et du plan Vigipirate.

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de travaux de dépose de protection des câbles électriques pour le compte d'Enedis, la circulation de tout véhicule sera interdite sis Rue du Bachas le Jeudi 29 Janvier 2026 de 13h30 à 17h00 (stationnement nacelle + véhicule atelier type master), sauf pour les véhicules d'urgences et d'interventions générales prioritaires.

ARTICLE 3 : Afin d'assurer la Sécurité Publique, ainsi que le libre écoulement du trafic routier, des panneaux de signalisation mobiles conformes à la réglementation en vigueur seront déposés au(x) dit(s) emplacement(s) pour porter ces dispositions à la connaissance du public.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, Monsieur le Commissaire de Draguignan, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Publication du : 19/12/2025

Fait à Trans-en-Provence,
Le 18/12/2025.

Le Maire,

Alain CAYMARIS

